

Projets de règlement

Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)

Financement — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur le financement », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication, avec ou sans modification.

Ce règlement détermine pour l'année 2018 :

— les unités de classification ainsi que les taux de cotisation qui leur sont applicables;

— les ratios d'expérience de chacune des unités de classification pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 qui serviront à fixer la cotisation des employeurs assujettis à un taux personnalisé;

— la mise à jour du seuil d'assujettissement d'un employeur à un taux personnalisé ainsi que de certains paramètres utilisés dans le calcul de ce taux;

— les primes d'assurance qui serviront à calculer l'ajustement rétrospectif de la cotisation annuelle des employeurs assujettis à un tel ajustement pour cette année.

Toute personne intéressée qui désire formuler des commentaires sur ce projet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur Carl Gauthier, vice-président aux finances, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 524 rue Bourdages, Québec (Québec), G1K 7E2.

*La présidente du conseil d'administration
et chef de la direction de la Commission
des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail,*
MANUELLE OUDAR

Règlement modifiant le Règlement sur le financement

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001, a. 454, 1^{er} al., par. 4.4^o à 8.1^o et 10^o)

1. Les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 du Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r. 7) sont respectivement remplacées par les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 jointes au présent règlement.

2. Le présent règlement est applicable à l'année de cotisation 2018.

ANNEXE 1

(a. 4, 5, 20, 37, 45 et 53)

**UNITÉ DE CLASSIFICATION, TAUX DE COTISATION ET RATIOS D'EXPÉRIENCE
POUR L'ANNÉE 2018****Règles particulières de classification**

1. La Commission ne tient pas compte de la condition énoncée au paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 9 aux fins de classer un employeur dans plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. Un employeur qui remplit les conditions prévues au titre IV du livre II lui permettant d'être classé dans les unités 90020 et 80020 est classé dans cette dernière unité.

3. L'employeur qui ne remplit pas les conditions énoncées aux articles 11 et 12 est classé dans l'unité 90020 si au moins un de ses travailleurs effectue un travail visé par cette unité pendant l'année de cotisation, s'il est classé dans au moins une unité qui prévoit expressément sa classification dans cette unité d'exception et s'il remplit les conditions énoncées à l'un ou l'autre des paragraphes suivants :

1^o la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et de ceux déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 45 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

2^o il n'avait aucun travailleur à son emploi au cours de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation et il est uniquement classé dans des unités donnant droit à l'unité 80020 et dans des unités donnant droit à l'unité 90020 pour l'année de cotisation;

3^o il était classé dans l'une des unités d'exception 80020 ou 90020 pour l'année qui précède l'année de cotisation et la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et des salaires assurables déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 40 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

Aux fins du calcul des pourcentages prévus au présent article, doit être exclu le salaire assurable d'un travailleur auxiliaire. Par ailleurs, le montant de la protection dont bénéficie, en vertu de l'article 18 de la Loi, l'employeur ou un de ses dirigeants qui, en plus de siéger à son

conseil d'administration, exécute pour lui un travail, est considéré comme un salaire assurable déclaré au regard de l'unité qui correspond aux activités auxquelles participe cette personne.

4. La Commission ne tient pas compte de la classification d'un employeur dans l'unité 65150 ni des salaires déclarés au regard de cette unité aux fins de déterminer le droit d'un employeur aux unités d'exception en application des articles 11 et 12 et des articles 2 et 3 des présentes Règles particulières de classification.

5. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

6. L'employeur qui loue les services de travailleurs à son emploi est classé, pour cette activité, dans les unités qui visent les activités de ces travailleurs lorsque cette location n'est pas visée expressément par une unité de classification.

Règles particulières de déclaration des salaires

1. Le deuxième alinéa de l'article 24 ne s'applique pas à l'employeur aux fins de déclarer le salaire assurable versé au cours de l'année civile précédente à un travailleur qui, sans être un travailleur auxiliaire, participe à plusieurs activités visées par plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. La Commission ne tient pas compte des salaires assurables déclarés au regard de l'unité 65150 aux fins de répartir le salaire d'un travailleur auxiliaire en vertu du paragraphe 3^o de l'article 26.

3. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce au regard de l'unité qui vise la fabrication du bien sauf si ce travailleur œuvre à ce commerce dans un magasin que l'employeur exploite ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique. L'employeur déclare alors le salaire du travailleur qui œuvre à ce commerce dans ce magasin au regard de l'unité qui vise le commerce de ce bien.

Les secteurs

1. Conformément à l'article 297 de la Loi, les unités de classification sont regroupées en secteurs.

2. Le secteur primaire regroupe les unités 10110 à 14030.

3. Le secteur manufacturier regroupe les unités 15010 à 36350, incluant l'unité d'exception 34410.
4. Le secteur transport et entreposage regroupe les unités 55010 à 55090.
5. Le secteur des services regroupe les unités 54010 à 54440, 57010 à 77020 et les unités d'exception 90010 et 90020.
6. Le secteur de la construction regroupe les unités 80020 à 80250.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
10120	<p>ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui oeuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p> <p>Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'élevage de porcs; . l'élevage d'ovins; . l'élevage de chèvres. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination; . le service de pesage de porcs; . le service de tonte de moutons; . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'insémination artificielle d'animaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de</p>	5,52	5,11	0,3585	0,3918	0,3152	1,4831	1,4831	1,4831

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'atrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	4,17	3,80	0,2745	0,2908	0,3016	0,9254	0,9254	0,9254

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	Cette unité vise :								
	· l'élevage de volailles;								
	· la production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes;								
	· l'exploitation d'un couvoir;								
	· le service d'attrapage et de mise en cage de volailles;								
	· le mirage et la classification des œufs;								
	· l'élevage de lapins;								
	· la pisciculture;								
	· l'apiculture.								
	Cette unité vise également :								
	· l'élevage de petits animaux à fourrure tels que visons, rats musqués, chinchillas ou renards;								
	· l'élevage de petits animaux de laboratoire tels que souris ou rats;								
	· l'élevage de petits gibiers à plumes tels que faisans, cailles ou pintades;								
	· l'élevage de vers de terre et la production de fumier de vers de terre;								
	· l'élevage d'escargots;								
	· l'élevage d'insectes tels que grillons;								
	· l'élevage de grenouilles;								
	· les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
14020	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux de voirie forestière; . la construction d'un camp forestier. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le mesurage du bois; . le marquage ou le martelage des arbres en forêt; . l'inventaire forestier. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p> <p>Aménagement forestier</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux de préparation de terrain forestier tels que le scarifiage, le brûlage, le débroussaillage, le déblaiement, la mise en andains, le déchiquetage, le labourage, le hersage, le broyage et l'application de phytocides; . la plantation ou l'ensemencement d'arbres en forêt; . le dégagement mécanique ou chimique de plantation en forêt; . l'éclaircie sans récupération d'arbres à des fins commerciales; 	7,89	7,41	0,5530	0,5047	0,3701	1,9802	1,9802	1,9802

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . l'essouchement; . le déchiquetage hors-forêt; . la chirurgie des arbres et arbustes; . le haubanage. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la répression des maladies et des insectes affectant les arbres et arbustes; . la fertilisation et le traitement d'arbres et d'arbustes; . la plantation et la transplantation d'arbres et d'arbustes. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p>								
15010	<p>Abattage d'animaux; service de coupe de viandes; dépeçage de viandes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'abattage d'animaux; . le service de coupe de viandes; . le dépeçage de viandes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le tannage ou la salaison de peaux ou de fourrures; 	6,77	6,33	0,5910	0,6132	0,5232	1,3417	1,3417	1,3417

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	le commerce de gros de viandes dans un bâtiment où s'effectue également la coupe ou le dépeçage.								
.	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
.	le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :								
.	les gras;								
.	les os;								
.	les plumes;								
.	le sang;								
.	les viscères.								
	Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	l'élevage d'animaux;								
.	la teinture du cuir ou de la fourrure.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'abattage d'animaux ou le dépeçage de viandes et une activité visée par l'unité 15020 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
15020	Fabrication de viandes froides; transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer; fabrication de plats cuisinés	3,83	3,47	0,3545	0,3833	0,3436	1,0850	1,0850	1,0850

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
15030	<p>uniquement des tâches reliées à cette transformation ailleurs que sur un bateau. Cet employeur déclare alors le salaire d'un travailleur qui effectue des tâches reliées à cette transformation sur un bateau au regard de l'unité 11110.</p> <p>Fabrication de nourriture pour animaux; mélange ou traitement de grains</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de nourriture pour animaux; . le mélange ou le traitement de grains par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> . le criblage; . la mouture; . le nettoyage; . le séchage. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les gras; . les os; . les plumes; . le sang; . les viscères; . l'équarrissage. 	3,35	3,01	0,2636	0,2914	0,1925	0,7764	0,7764	0,7764

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . le service d'emballage ou de classement de fruits ou de légumes; . le service de conditionnement de produits alimentaires autres que liquides. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'arômes ou de colorants à base de fruits ou de légumes. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la culture de fruits ou de légumes; . la fabrication de plats cuisinés; . le rôtissage de fèves de soya; . la fabrication de farine de soya; . la fabrication de margarine de soya; . la fabrication d'huile de soya. 								
15060	<p>Fabrication de produits de pâtisserie; fabrication de produits de boulangerie; fabrication de farine; fabrication de confiseries</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits de pâtisserie tels que : <ul style="list-style-type: none"> . beignes; . biscuits; . brioches; 	2,87	2,54	0,1993	0,2273	0,2187	0,7318	0,7318	0,7318

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2014	2015	2016	2013	2014
.	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de céréales prêtes à consommer; . la fabrication de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie; . la préparation de mélanges à base de farine pour des produits tels que : <ul style="list-style-type: none"> . biscuits; . crêpes; . gâteaux; . muffins; . la fabrication de tablettes granola ou d'aliments diététiques en tablette ou en poudre. 							
.	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de détail de plats cuisinés. 							
.	<p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'apiculture; . l'acériculture; . la fabrication de boissons, alcoolisées ou non; . la fabrication de plats cuisinés. <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
15070	<p>classé dans les unités 68010 et 68020 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>Traitement du café; traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôissage de noix, d'amandes ou de légumineuses</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le traitement du café par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> . l'extraction de la caféine; . le mélange; . la mouture; . la torréfaction; . le traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> . le broyage; . le mélange; . le séchage; . la fabrication de tisanes, à usage thérapeutique ou non; . le rôissage de noix, d'amandes ou de légumineuses. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication du malt; . la fabrication de beurres d'arachide; . la fabrication de margarines; . la fabrication d'huiles ou de graisses végétales; . la fabrication de levures; 	1,86	1,56	0,1433	0,1348	0,1280	0,4312	0,4312	0,4312

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015	
16030	. l'installation des produits fabriqués. Fabrication de sacs en plastique Cette unité vise : . la fabrication de sacs en plastique. Cette unité vise également : . la fabrication de pellicules en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de sacs en plastique. Cette unité ne vise pas : . la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique.	2,66	2,34	0,2308	0,2156	0,2127	0,6699	0,6699	0,6699	0,6699
16040	Fabrication de produits en plastique Cette unité vise : . la fabrication de produits en plastique. Cette unité vise également : . la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique; . la fabrication de produits en marbre synthétique; . la fabrication de produits en résine expansée; . la composition de plastique.	2,44	2,12	0,2067	0,2184	0,1865	0,5879	0,5879	0,5879	0,5879

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	Cette unité ne vise pas :								
	· la fabrication de vêtements en plastique cousus;								
	· le tri de matières ou d'objets recyclables;								
	· l'installation des produits fabriqués.								
16050	Fabrication de produits en plastique renforcé	4,48	4,10	0,3579	0,4367	0,3196	1,0292	1,0292	1,0292
	Cette unité vise :								
	· la fabrication de produits en plastique combinée au renforcement du plastique à l'aide de matériaux tels que verre, carbone, amiante, jute, coton ou kevlar sous forme de fibre, filament ou treillis.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication hors chantier naval d'embarcations à coques en plastique renforcé telles que kayaks, yachts, voiliers ou canoës;								
	· la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, de produits visés par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'installation des produits fabriqués.								
16070	Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments	1,80	1,50	0,1143	0,1233	0,0931	0,3442	0,3442	0,3442

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité; . l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité. 								
16080	<ul style="list-style-type: none"> . Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyeurs, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus; . la fabrication d'adhésifs; . la fabrication d'encre; . la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques; . la fabrication d'engrais. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de peintures pour artiste; . la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccatifs ou liants; . la fabrication de produits de calfeutrage tels que mastics, enduits ou bouche-pores; . la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou 	2,27	1,96	0,1512	0,1121	0,1054	0,4274	0,4274	0,4274

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2014	2015	2016	2013	2014
.	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis; . le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure; . le service de coupe ou de tailage de tissus en vue de la fabrication de vêtements; . le service de retouches ou de réparations de vêtements; . le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons; . la fabrication de bagages ou de maroquinerie de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir tels que valises, sacs à dos, sacs à main, portefeuilles ou étuis; . la fabrication de patins, de type coupé-cousu, à lame ou à roulettes; . la fabrication d'équipements de protection corporelle en cuir, en imitation de cuir ou en matières textiles tels que : <ul style="list-style-type: none"> . gilets de sauvetage; . gilets pare-balles; . coudières, épaulières, jambières, genouillères; . protège-gorge; . culottes de hockey; . la fabrication ou la réparation de prothèses ou d'orthèses. 							
.	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la broderie sur les produits fabriqués; . la finition des produits fabriqués; . la fabrication de pièces afférentes pour chaussures telles que 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
18030	Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois	10,81	10,25	0,6643	0,7346	0,6650	2,5008	2,5008	2,5008
	Cette unité vise :								
	· la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages;								
	· la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois;								
	· la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· le séchage du bois.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'installation des produits fabriqués.								

L'employeur classé dans la présente unité peut être également

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
18040	<p>Fabrication de cercueils en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de cercueils en bois; . la fabrication ou la restauration d'instruments de musique à structure de bois tels que pianos, orgues, guitares, tambours ou flûtes; . la fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie où l'organisation du travail n'est pas standardisée et où la production est faite à petite échelle par des travailleurs qui ne sont pas affectés spécifiquement à un poste de travail. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de tables de jeux à structure de bois telles que tables de billard, tables de mississippi ou tables à cartes; . la fabrication de produits en bois ou à structure de bois nécessitant des opérations d'assemblage tels que boîtes à bijoux, boîtes aux lettres, cadres, jouets, mangeoires pour oiseaux, bâtons de hockey, planches à neige, raquettes, skis ou trophées; . l'exploitation d'un atelier de rembourrage; 	4,49	4,11	0,3396	0,2992	0,2701	1,1621	1,1621	1,1621

classé dans l'unité d'exception 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un atelier de décapage ou de restauration de meubles; . l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois; . la fabrication ou la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, d'embarcations en bois telles que canots ou chaloupes; . la fabrication de quais à structure de bois; . la fabrication de meubles de jardin en bois ou à structure de bois tels que balançoires, bancs ou tables de pique-nique. <p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service d'encadrement; . l'installation des produits fabriqués. 								
18050	<p>Fabrication ou assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal; fabrication de cercueils en métal; fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication ou l'assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal; . la fabrication de cercueils en métal; 	3,04	2,70	0,2659	0,2529	0,2493	0,8058	0,8058	0,8058

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2014	2015	2016	2013	2014
	rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle; · l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture; · la restauration de livres; · la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé; · la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint; · la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives; · la broderie sur vêtements; · la duplication de CD ou de DVD; · le laminage de documents; · la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau; · les services de préparation d'envois postaux; · le service d'encartage; · l'ensachage de documents publicitaires. 							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la conception graphique lorsque cet employeur n'édite pas le 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le débobinage et le rebobinage du papier et du carton. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p>								
34210	<p>Transformation du papier et du carton; traitement du papier et du carton; fabrication de panneaux de particules agglomérées; revêtement de panneaux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la transformation du papier ou du carton en produits tels que papier hygiénique, essuie-tout, assiettes, serviettes de table, mouchoirs, couches, verres, pâilles, tubes, mandrins, papier à cigarette, papier médical, sacs, papier sablé, stratifié, isolants en fibre cellulosique, produits d'emballage ou opercules; . le débobinage et le rebobinage du papier et du carton; . la taille du papier ou du carton en feuilles; . l'ondulation du carton; . la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes; . la transformation de stratifié en tout type de produits; . le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels 	2,87	2,54	0,2059	0,1913	0,6076	0,6076	0,6076	0,6076

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de freins et de leurs composantes; . la fabrication d'outils à main non mécanisés; . l'affûtage d'outils; . le reconditionnement par métallisation au pistolet; . la fabrication par usinage de pièces de plastique autres que des machines ou des équipements. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de moules industriels en fonte; . la remise à neuf de pièces de véhicules lorsque la pièce est démontée ou montée sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur; . la fabrication sur le chantier ou à pied d'œuvre de gouttières, de conduites ou d'autres produits en feuilles métalliques; . l'installation visée par les unités 80030, 80130 et 80180; . la fabrication des cages synthétiques de roulement par moulage; . la fabrication de boîtiers, de cabinets et de cuves en métal lorsque cette fabrication est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication par cet employeur de produits visés par une autre unité; . la fabrication de composantes de freins par moulage; . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité. 								
36060	Fabrication de produits en fil métallique	2,98	2,65	0,3802	0,3591	0,2660	0,7748	0,7748	0,7748

Cette unité vise :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	la fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire avec ou sans incorporation de verre, toile ou feuille de plastique renforcé, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . auvents; . abris; . portiques résidentiels ou commerciaux; 								
.	la fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées;								
.	la fabrication de rampes, avec ou sans verre, de clôtures et de balustrades en aluminium.								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la coupe du verre; . la fabrication de panneaux de recouvrement en métal; . la fabrication de seuils, de cadres de portes ou de cadres de fenêtres en bois; . l'installation d'abris ou d'auvents en toile. <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment ou est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2014	2015	2016	2013	2014	2015		
	<ul style="list-style-type: none"> . le polissage du métal; . le sablage au jet d'abrasif du métal; . le placage et le traitement thermique de pièces d'aéronefs. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les activités de réparation et de peinture de carrosseries de véhicules; . l'application de traitement contre la rouille et de scellant de peinture sur les véhicules. <p>L'employeur qui effectue la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits et la pose en atelier de revêtement en d'autres matières sur ces produits ou sur d'autres produits est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>										
36090	<p>Fabrication d'éléments de charpentes métalliques; fabrication de produits en fer ornemental; exploitation d'un atelier fixe de soudure; fabrication d'échafaudages</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profilés d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur; . la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier; . la fabrication de produits en fer ornemental; . l'exploitation d'un atelier fixe de soudure; . la fabrication d'échafaudages. 	5,66	5,24	0,5089	0,5637	0,4504	1,2401	1,2401	1,2401	1,2401	1,2401

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de bobines d'allumage; . la fabrication de démarreurs; . la fabrication d'électro-aimants; . la fabrication de barres omnibus; . la fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs sur le chantier ou à pied d'œuvre; . l'installation visée par l'unité 80060. 								
36150	<p>Fabrication de matériel informatique et périphérique, de matériel téléphonique et de communication, de matériel audio-vidéo, de dispositifs de connexion et de commutation électrique, de pièces et de composants électriques et électroniques, de panneaux de contrôle et d'instruments de mesure et de commande électriques et électroniques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de matériel informatique et périphérique, tel que : <ul style="list-style-type: none"> . les ordinateurs; . les périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque et les imprimantes; . les guichets automatiques bancaires; . les terminaux de point de vente; 	0,97	0,70	0,0447	0,0562	0,0496	0,1773	0,1773	0,1773

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
36170	<p>réalisés par un employeur autre qu'un transporteur aérien.</p> <p>Construction de navires en chantier naval</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace; · la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval; · la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval; · la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage. 	7,82	7,35	0,7763	0,6440	0,4799	2,1692	2,1692	2,1692
36190	Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voitures de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro	1,27	0,98	0,0857	0,1045	0,0594	0,2554	0,2554	0,2554
36200	Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe motopropulseur, de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulottes motorisées	2,30	1,99	0,2180	0,2016	0,1953	0,4598	0,4598	0,4598

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; · la fabrication des noyaux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte, en fonte alliée, en acier ou en acier allié et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
36350	<p>Fonderie de métaux non ferreux; fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de pièces en métaux non ferreux par des procédés tels que le moulage par gravité, le moulage sous pression, le moulage au sable ou le moulage au plâtre, y compris leur usinage et leur finition; · la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue, y compris leur finition. 	2,54	2,22	0,2732	0,2879	0,2102	0,7189	0,7189	0,7189

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; . la fabrication des noyaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, la fabrication par moulage de pièces en métaux non ferreux et une activité visée par l'unité 36310 ou l'unité 36320 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54010	<p>Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels; . le commerce de meubles antiques; . le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . congélateurs; . cuisinières; 	2,27	1,96	0,1682	0,1380	0,1445	0,5576	0,5576	0,5576

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2014	2015	2016	2013	2014	2015		
54020	<p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . photocopieurs; . télécopieurs; . calculatrices; . le commerce de petits électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bouilloires; . percolateurs; . grille-pain; . robots culinaires; . fours à micro-ondes; . le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que : 	0,91	0,63	0,0340	0,0414	0,0320	0,1381	0,1381	0,1381	0,1381	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	le service de développement et de tirage de films.								
	Cette unité vise également :								
.	le commerce, la location ou la réparation de machines à coudre;								
.	le commerce d'appareils de soins personnels, tels que :								
.	fers à friser;								
.	rasoirs;								
.	séchoirs à cheveux;								
.	le commerce d'appareils d'éclairage, tels que :								
.	lampes;								
.	luminaires;								
.	le commerce de consoles de jeux vidéo;								
.	le commerce de systèmes d'alarme sans installation;								
.	le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;								
.	le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;								
.	la location d'appareils d'oxygène médical;								
.	le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que :								
.	jus;								
.	vin;								
.	bière.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2014	2015	2016	2013	2014
.	le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;							
.	le commerce de fournitures de bureau, telles que :							
.	· papiers;							
.	· rouleaux de caisses enregistreuses;							
.	· crayons;							
.	la réparation de machines et d'équipements de bureau;							
.	le commerce d'aspirateurs;							
.	le commerce d'orthèses;							
.	le commerce d'antennes paraboliques;							
.	l'assemblage d'ordinateurs;							
.	la réparation de petits électroménagers ou d'appareils de soins personnels;							
.	le commerce de fournitures d'éclairage, telles que :							
.	· ampoules;							
.	· tubes fluorescents;							
.	la réparation d'appareils d'éclairage;							
.	le commerce d'accessoires de jeux vidéo, tels que :							
.	· manettes;							
.	· câbles;							
.	· cartes mémoires;							
.	la réparation de consoles de jeux vidéo;							
.	la réparation de refroidisseurs d'eau ou d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;							
.	le commerce de concentrés pour la fabrication maison de boissons;							
.	le commerce d'eau.							
	Cette unité ne vise pas :							
.	· l'installation d'antennes paraboliques;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> · l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; · le laminage de photos; · l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles. 								
54030	<p>Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce de revêtements de sol, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · ardoise; · céramique; · carreaux et linoléum en vinyle; · marbre; · parqueterie; · plancher de bois franc; · tapis; · le commerce de tissus; · le commerce d'articles de mercerie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · agrafes; · aiguilles; 	1,78	1,48	0,1286	0,1150	0,1135	0,4400	0,4400	0,4400

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . pour laver les planchers ou les tapis; . le service de conception en décoration intérieure. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de stores; . la transformation et la finition du verre; . l'installation lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; . le commerce de machines et d'équipements pour l'emballage et l'embouteillage; . le commerce de produits de soins ou d'hygiène corporelle; . la récupération, le tri et la revente de carton. 								
54040	<p>Commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires; commerce de chaussures; commerce de bagages ou de maroquinerie</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires; . le commerce de chaussures; . le commerce de bagages ou de maroquinerie. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de vêtements ou de chaussures de sports, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . maillots; . costumes de patinage artistique; . chandails de hockey; 	1,21	0,92	0,0778	0,0822	0,0724	0,2779	0,2779	0,2779

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . pointes pour le ballet; . le service de location de vêtements de cérémonie ou de costumes; . le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourrure; . le commerce de perruques ou de postiches. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les retouches et les réparations mineures de vêtements; . l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées; . le commerce de bijoux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la confection d'échantillons de vêtements. 								
54050	<p>Grands magasins; commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile; magasins de type à prix unique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les grands magasins ou les sites d'encans fixes effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . meubles, électroménagers ou matériel audio et vidéo; 	3,06	2,72	0,3470	0,3541	0,3029	0,9493	0,9493	0,9493

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> · vaisselle, verrerie ou coutellerie; · vêtements ou chaussures; · livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits; · articles saisonniers ou outils; · jeux ou jouets; · denrées alimentaires; · maquillage ou parfum; 								
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que : <ul style="list-style-type: none"> · petits électroménagers ou matériel audio et vidéo; · vaisselle, verrerie ou coutellerie; · articles de sport ou de jardinage; · articles saisonniers ou outils; · pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile; 								
	<ul style="list-style-type: none"> · les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que : <ul style="list-style-type: none"> · vaisselle, verrerie ou coutellerie; · jeux, jouets ou fournitures d'artisanat; · fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits; · articles saisonniers; · denrées alimentaires. 								

Cette unité vise également :

- le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . génératrices ou compresseurs; . mini-excavatrices; . échafaudages; . plates-formes élévatrices mobiles. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation d'échafaudages ou de chapiteaux; . la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines; . la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides; . l'exploitation d'un parc de roulottes; . l'installation d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière. 								
54090	<p>Commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques; commerce d'instruments de jaugeage, de calbrage ou de contrôle; commerce d'appareils sanitaires; commerce d'équipements de chauffage; commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; commerce d'équipements de climatisation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> interrupteurs; 	1,35	1,06	0,0820	0,0796	0,0665	0,2778	0,2778	0,2778

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2014	2015	2016	2013	2014
.	<ul style="list-style-type: none"> . puces ou microprocesseurs; . plaquettes de circuits imprimés; . connecteurs ou autres éléments de connexion; . semi-conducteurs; . fusibles électriques; . disjoncteurs; . ampoules électriques; 							
.	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . compteurs d'eau; . jauges; . thermostats; 							
.	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'appareils sanitaires, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . baignoires; . cuvettes et réservoirs de toilette; . éviers; . urinoirs; 							
.	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'équipements de chauffage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . chaufferettes; . fournaises; . thermopompes; . plinthes électriques; 							
.	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; . le commerce d'équipements de climatisation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . climatiseurs; . déshumidificateurs; . humidificateurs. 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2014	2015	2013	2014	2015
.	appareils d'exercices;							
.	poids et haltères;							
.	le commerce ou la location d'équipements pour le tir, tels que :							
.	armes à feu;							
.	arcs;							
.	arbalètes;							
.	munitions;							
.	flèches;							
.	cibles;							
.	le commerce ou la location d'équipements pour le camping ou le plein-air, tels que :							
.	tentes;							
.	sacs de couchage;							
.	réchauds;							
.	gamelles;							
.	matelas pneumatiques;							
.	le commerce de tables de jeux et d'accessoires, tels que :							
.	billard;							
.	hockey sur table;							
.	tennis de table;							
.	la réparation et l'ajustement d'instruments de musique;							
.	le commerce d'équipements pour terrains de jeux, tels que :							
.	balançoires;							
.	glissades;							
.	grimpeurs;							
.	le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :							
.	kayaks;							
.	canots;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2014	2015	2016	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> · pédalos; · planches à voile; · le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · pagaies; · gilets de sauvetage; · l'aiguillage de skis ou de patins; · l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la réparation d'articles et d'équipements de sport; · le commerce de meubles d'extérieur; · le remplissage de bombes d'air comprimé; · l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas; · le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile; · le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD; · le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas; · l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
54260	<p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Récupération de matières ou d'objets recyclables</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchiquetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · vêtements ou textile; · verre; · pneus; · plastique; · papier; · carton; · métal; · caoutchouc. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la démolition par compression de véhicules automobiles. <p>L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissu est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>	6,30	5,87	0,4182	0,4309	0,4495	1,5387	1,5387	1,5387

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . l'enlèvement de matières ou d'objets recyclables sauf lorsqu'il est effectué par le système de conteneurs dits « Roll off » par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de la récupération de matières ou d'objets recyclables. Cette unité vise alors la location des conteneurs affrétés; . la démolition ou le dégarissage visé par les unités 80080 à 80110; . la récupération avec le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles; . le commerce de vêtements; . la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . meubles; . électroménagers; . articles de sports. 								
54320	<p>Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion; commerce de caravanes ou de roulotte motorisées; location de caravanes ou de roulotte motorisées; commerce ou location de remorques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion; . le commerce de caravanes ou de roulotte motorisées neuves ou d'occasion; 	1,53	1,24	0,0982	0,0923	0,0915	0,3331	0,3331	0,3331

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
.	la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars;								
.	la location de caravanes ou de roulettes motorisées;								
.	le commerce ou la location de remorques, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . remorques à fond plat couvertes ou non; . remorques pour le transport d'automobiles; . remorques à benne basculante; . remorques-citernes; . fardiers; . remorques utilitaires. 								
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parcs, de chantier, à selle ou de cellules habitables d'autocaravanes. 								
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les activités visées par les unités 54340, 54350 et 54360. 								
	<p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le lavage ou le nettoyage à la main de véhicules automobiles, de caravanes et de roulettes motorisées est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.</p>								
	<p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et des activités visées par les unités 54340, 54350 ou 54360</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
54330	<p>peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.</p> <p>Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles</p>	3,17	2,83	0,1547	0,1690	0,1584	0,7758	0,7758	0,7758
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; . l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; . le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles. 								

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un atelier de vidange d'huiles et de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
55050	unité : : l'opération d'un centre téléphonique; : l'entretien mécanique; : l'exploitation d'un terminus d'autobus. Transport routier de marchandises Cette unité vise le transport routier de marchandises effectué à l'aide de tout type de camions, à l'exception des camions à benne basculante. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : : l'entretien mécanique; : les services d'entreposage. L'employeur qui effectue à la fois le service de courtage en transport et le transport de marchandises visé par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.	7,41	6,95	0,3983	0,3905	0,3365	1,6227	1,6227	1,6227
55060	Services de déménagement Cette unité vise : : le déménagement de biens usagés par camion.	14,77	14,10	0,9406	0,8807	0,6019	4,6020	4,6020	4,6020

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une salle de spectacles; . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale; . l'exploitation d'un musée; . l'exploitation d'un site historique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'enregistrement audiovisuel d'événements tels que conférence, mariage, spectacle ou discours; . l'exploitation d'une discomobile; . l'exploitation d'un centre d'exposition. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'articles de souvenirs; . le service de restauration; . le service d'information touristique. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un aréna qui sert également de salle de spectacles. 								
57020	Centre récréatif; salle de quilles; salle de billard; centre de conditionnement physique; centre de sports de raquette; parc	1,59	1,30	0,1107	0,1074	0,1020	0,3688	0,3688	0,3688

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
58060	<p>paragraphe 4^o de l'article 11 de la loi.</p> <p>Ministère des Transports du Québec</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par le ministère des Transports du Québec. 	1,34	1,05	0,1122	0,0978	0,0707	0,2811	0,2811	0,2811
58070	<p>Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par les municipalités; · les activités réalisées par les régions intermunicipales; · les activités réalisées par les bandes indiennes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur réalise à la fois des activités de nature administrative et d'autres activités telles que l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire, l'opération d'un service de police, l'opération d'un service de protection contre les incendies ou l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées; · l'exploitation d'une usine de filtration d'eau ou de traitement des eaux usées. 	1,87	1,57	0,1723	0,1714	0,1353	0,4615	0,4615	0,4615

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . l'aide à l'habillement; . l'aide à l'hygiène; . les services d'aide personnelle; . la location de services de préposés aux bénéficiaires. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes âgées, quelle que soit la condition mentale ou physique de ces personnes; . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des déficiences physiques, quelle que soit la condition mentale de ces personnes; . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes ayant des déficiences physiques. <p>Cette unité vise également les services suivants lorsqu'ils sont fournis à un bénéficiaire par un employeur qui lui offre également, à domicile, des services d'aide personnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'accompagnement à l'occasion de déplacements; . les courses dans les épiceries ou les autres magasins; . la préparation de repas; . les visites d'amitié. <p>L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois une activité visée par la présente unité et une ou plusieurs des activités suivantes est classé dans la présente unité pour ces activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'hébergement de personnes bénéficiant de soins palliatifs; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement; · l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes en difficulté; · l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; · l'exploitation d'un centre de transition pour les ex-détenus. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'hébergement pour les personnes en difficulté et une activité visée par l'unité 59110 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>	4,37	4,00	0,4260	0,3922	0,2996	0,9591	0,9591	0,9591
59060	Service d'ambulance								
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un service d'ambulance. <p>Cette unité ne vise pas les activités de réception et de répartition des appels.</p>								
59070	Pratique de la médecine; services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux; services de traitements physiques; services d'optométrie; services d'un opticien d'ordonnances	0,87	0,60	0,0325	0,0380	0,0354	0,1464	0,1464	0,1464

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2014	2015	2013	2014	2015
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la pratique de la médecine par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les dermatologues; . les gynécologues; . les omnipraticiens; . les ophtalmologistes; . les orthopédistes; . les pédiatres; . les psychiatres; . les services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les homéopathes; . les nutritionnistes; . les psychologues; . les travailleurs sociaux; . les services de traitements physiques par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les acupuncteurs; . les chiropraticiens; . les ostéopratciens; . les physiothérapeutes; . les services d'optométrie; . les services d'un opticien d'ordonnances. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact; . les services d'un audioprothésiste; . les services d'une sage-femme; 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
59140	<p>personnes toxicomanes; l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.</p> <p>Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; · les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. <p>Cette unité ne vise pas l'hébergement de personnes réalisé par un employeur visé par la présente unité.</p>	1,23	0,95	0,1038	0,1211	0,1018	0,2609	0,2609	0,2609
59150	<p>Résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle. 	4,22	3,85	0,2906	0,3202	0,3393	1,2223	1,2223	1,2223

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . la carrosserie; . le cinéma; . les métiers d'art; . l'esthétique; . la massothérapie. 								
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire. 								
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le transport scolaire. 								
	<p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 59090 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services d'enseignement collégial et les services d'enseignement secondaire est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
60110	Enseignement collégial ou universitaire; bibliothèque; laboratoire ou centre de recherche	0,58	0,31	0,0243	0,0213	0,0208	0,0661	0,0661	0,0661

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers. <p>Cette unité vise également l'hébergement de laïcs effectué dans le cadre de la réalisation par cet employeur d'une des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers; . les services de pastorale; . la formation religieuse. 								
65100	<p>Banque, coopérative d'épargne et de crédit; société d'assurance; organisme public d'assurance ou de retraite</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une banque; . l'exploitation d'une coopérative d'épargne et de crédit; . l'exploitation d'une société d'assurance; . l'exploitation d'un organisme public d'assurance ou de retraite. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une société de prêt ou de financement; . l'exploitation d'une société de fiducie; . l'exploitation d'un régime de retraite par des activités telles 	0,52	0,26	0,0125	0,0132	0,0107	0,0463	0,0463	0,0463

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
65110	<p>que l'établissement d'une prime et le versement de rentes.</p> <p>Bureau de courtage; bureau de services professionnels; bureau offrant des services de soutien administratif</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un bureau de courtage dans des domaines tels que : <ul style="list-style-type: none"> . l'immobilier; . l'assurance; . les hypothèques; . les valeurs mobilières; . le transport; . les douanes; . les marchandises; . l'exploitation d'un bureau de services professionnels de nature administrative, financière, juridique ou informatique tels qu' : <ul style="list-style-type: none"> . un cabinet d'avocats ou une étude de notaires; . un bureau de comptables; . un bureau de conseillers en services financiers; . un bureau de consultants en informatique; . un bureau de consultants en ressources humaines; . un bureau de consultants en gestion d'entreprises; . l'exploitation d'un bureau offrant des services de soutien administratif tels que : <ul style="list-style-type: none"> . le secrétariat; . le traitement de texte; . la comptabilité ou tenue de livres; 	0,50	0,24	0,0081	0,0077	0,0067	0,0322	0,0322	0,0322

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> · la géophysique; · l'agronomie. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un bureau d'arpentage ou de relevés géophysiques; · l'exploitation d'un laboratoire d'essais industriels ou de recherche et développement pour l'industrie manufacturière; · le service d'analyse en laboratoire pour matériaux de construction; · l'exploitation d'un bureau de services professionnels en architecture ou en urbanisme; · le service de conception en décoration intérieure; · l'exploitation d'un bureau de dessin industriel; · l'exploitation d'un bureau d'expertise en sinistre; · l'exploitation d'un bureau d'inspection d'immeubles; · l'exploitation d'un bureau d'évaluation d'immeubles ou de biens mobiliers; · le service d'un commissaire-priseur exercé chez le client; · le service de protection des forêts contre le feu, les insectes ou les maladies; · les services d'ingénieurs-conseils exécutés par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), même si ces services sont rendus dans le cadre des activités visées par les unités 14010, 14020 ou 68040. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016
65140	Agence de sécurité ou d'investigation; transport de valeurs par véhicules blindés Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une agence de sécurité ou d'investigation; . le transport de valeurs par véhicules blindés. Cette ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> . les services de signaleurs routiers. 	2,36	2,04	0,1759	0,1725	0,1581	0,6252	0,6252	0,6252	0,6252	0,6252
65150	Administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . l'administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec. Par administration on entend des activités telles que la planification, l'organisation, la direction et la coordination.	0,50	0,24	0,0081	0,0077	0,0067	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
68020	<p>activités.</p> <p>Cafétéria; services traiteurs; cantine mobile; exploitation de machines distributrices</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une cafétéria; . les services traiteurs; . l'exploitation d'une cantine mobile; . l'exploitation de machines distributrices. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services de pause-café; . l'exploitation d'un bar laitier motorisé; . l'exploitation d'une popote roulante; . l'exploitation d'une soupe populaire; . la location de services de cuisiniers. <p>Cette unité vise également la location de vaisselle, de verrerie, de chaises, de tables, de nappes, de tentes ou de chapiteaux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de services traiteurs.</p> <p>Cette unité vise également le commerce, la location ou la réparation de machines distributrices effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur de tels appareils.</p>	3,53	3,18	0,2503	0,2612	0,1800	0,8970	0,8970	0,8970

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'exploitation d'une popote roulante ou d'une soupe populaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion; . l'exploitation d'une banque alimentaire; . l'exploitation d'une cuisine collective. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation de chapiteaux. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et les services de location de salles est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
68030	<p>Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un établissement hôtelier tel que : <ul style="list-style-type: none"> . hôtel; . motel; . l'exploitation d'une auberge de jeunesse; . l'exploitation d'un hôtel-résidence; . l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement; 	2,40	2,08	0,2157	0,2162	0,1877	0,6472	0,6472	0,6472

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
69960	<p>59070, 59080, 59150 et 80030 à 80250.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'exploitation d'une résidence pour étudiants et l'exploitation d'un hôtel-résidence est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Réparation, installation ou entretien de machinerie de production; exploitation d'une unité mobile de soudure</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production; . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie; . à l'exploitation d'une unité mobile de soudure. <p>Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production; . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>	5,23	4,83	0,2509	0,2811	0,2414	1,0689	1,0689	1,0689
77010	<p>Services de buanderie; services de nettoyage à sec; services de fourniture de linge avec lavage</p>	4,05	3,69	0,2537	0,3192	0,3236	1,1631	1,1631	1,1631

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments y compris les opérations nécessaires à la réalisation de ces travaux, tels que le sciage ou le cassage de béton et l'érection de murs de protection si ces opérations sont exécutées par l'employeur chargé des travaux de démolition; · la location, avec opérateurs, de grues, de camions-grues, de camions à flèche, de tout camion de type conventionnel muni d'un bras télescopique, hydraulique ou équipé d'un treuil pouvant être utilisé comme grue et autres engins du même genre; · l'opération d'une grue dans le cadre de travaux : <ul style="list-style-type: none"> · de démolition; · de démontage lorsque ce démontage est effectué dans le cadre de travaux de démolition; · la prospection minière exécutée à l'aide de tracteurs sur chenilles. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique; · le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
80040	<p>. l'opération d'une usine d'asphalte;</p> <p>. les travaux paysagers;</p> <p>. la pose de blocs imbriqués.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Dynamitage; forage; mécanique des sols, pieux et fondations spéciales</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs; . au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments; . au creusage de tunnels et au forage souterrain; . au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes; . à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancrage, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc; . au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs; . au forage préliminaire aux travaux de construction; . à l'enfoncement de pilotis; . aux pieux, incluant les pieux vissés, et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étanchéement, moises, entretoises, étrépillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de 	8,03	7,55	0,3789	0,3557	0,3053	1,7030	1,7030	1,7030

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2014	2015	2016	2013	2014
.	<p>charpente lourd enfoncés dans le sol; à la location de foreuses avec opérateurs.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux effectués en caisson et en batardeau; . la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux; . la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau; . les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le fonçage de pieux; . la mise en place, le redressement et le levage de bâtiments; . la reprise en sous-œuvre du bâtiment; . le déplacement de bâtiments sur un fardier effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux visés par la présente unité. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le forage du minerai pour le prélèvement de carottes; . le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
80110	<p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux de charpenterie; travaux de menuiserie; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; travaux de systèmes intérieurs; travaux de peinture; pose de revêtements souples; pose du marbre, du granit, de la céramique ou du terrazzo; travaux de plâtrage ou de tirage de joints; travaux d'isolation; installation d'échafaudages ou de gradins</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à l'érection d'une structure de bois d'un bâtiment, d'un silo, d'un château d'eau et d'un réservoir; . à la menuiserie; . à la pose de revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre; . à la pose de pièces de maçonnerie sans l'aide de mortier, de ciment ou d'un autre adhésif quelconque; . au parquetage y compris le ponçage et la finition; . à la charpenterie tels que l'installation de chevrons et l'érection de divisions en bois; . à la charpenterie et à la menuiserie dans l'installation de bâtiments préfabriqués à structure de bois; . à la construction sur place d'équipements de loisirs en bois pour parcs d'amusement, garderies, terrains de jeux ou autres endroits du même genre; . à l'installation de portes et fenêtres sur un bâtiment à structure de bois; . à l'installation de portes et fenêtres prévitrées sur un 	9,41	8,89	0,3691	0,3445	0,2883	1,8011	1,8011	1,8011

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>minutieuse et raisonnée, des adjonctions parasites, des parties ruinées ou sans intérêt des immeubles, qui ne porte pas atteinte à la structure, aux murs de soutènement ou aux murs porteurs.</p> <p>Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique; · le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement; · surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier; · surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers; · surfaces d'équipement industriel ou de machinerie. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'érection d'une structure de bois d'un bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'installation de gouttières; · les travaux de couverture en bardeaux d'asphalte, de cèdre, en tôle non soudée ou non agrafée ou en tuiles de grès; · l'installation de solariums; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
80170	<p>montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie;</p> <p>· l'installation et l'opération par un employeur d'un monte-charge temporaire dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux non visés par la présente unité;</p> <p>· l'installation des échafaudages volants non permanents.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux d'électricité</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <p>· à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public;</p> <p>· à l'installation des parafoudres et des unités aérothermes;</p> <p>· au branchement électrique d'un bâtiment.</p>	3,87	3,51	0,1725	0,2020	0,1319	0,7424	0,7424	0,7424

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2014	2015	2016	2013	2014	2015
	de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués; . l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux; . la pose et l'installation des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de conduites.								
	Cette unité ne vise pas : . les travaux relatifs au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre, à l'installation et à la réparation de tout type de couverture; . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; . les travaux relatifs à l'installation de gouttières.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.								
80190	Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle	3,16	2,82	0,2751	0,2726	0,2184	0,7252	0,7252	0,7252

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	<p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'intercommunication, de câblodistribution, de sonorisation, d'horloge synchronisée, de signalisation visuelle, sonore ou vocale, de téléphonie, de télévision en circuit fermé, de cartes d'accès et de surveillance ou du câblage relatif à ces systèmes; · à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien du câblage informatique; · à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air; · à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle; · à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie; · à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de sécurité; · à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air; · à l'épissure de câbles de télécommunications. <p>Cette unité vise également les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à l'installation d'antennes paraboliques. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
80230	<p>relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux paysagers; installation de piscines ou de spas</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux paysagers tels que: <ul style="list-style-type: none"> . la pose d'interblochs ou de pavés de béton; . la pose de tourbe gazonnée; . la préparation du terrain; . la plantation d'arbres et d'arbustes; . l'érection de murets, d'escaliers, etc.; . l'entretien de talus le long des routes; . la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs; . l'installation, la construction ou la réparation de piscines; . l'installation ou la réparation de spas. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation de clôtures. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de</p>	5,05	4,66	0,3251	0,3243	0,3155	1,1782	1,1782	1,1782

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015
	. l'installation de tous les autres types de clôtures.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.								
Unité d'exception 90010	Travail effectué exclusivement dans les bureaux Cette unité vise : . l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui, par opposition aux travailleurs visés par les unités 90020 ou 80020, ne travaillent que dans les bureaux. Sont notamment visés par la présente unité, le personnel de bureau et les personnes occupant des fonctions de comptable, contrôleur, directeur administratif, dessinateur, acheteur, soumissionnaire, informaticien et directeurs des ventes.	0,51	0,25	0,0074	0,0090	0,0133	0,0394	0,0394	0,0394
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150.								
Unité d'exception 90020	Vendeurs ou représentants des ventes Cette unité vise : . l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement la vente de biens ou de services et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une	0,61	0,35	0,0188	0,0173	0,0307	0,0537	0,0537	0,0537

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2014	2015	2016	2013	2014	2015

partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.

Cette unité ne vise pas :

. les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.

ANNEXE 2
(a. 39)TAUX RELATIFS AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES
PARITAIRES POUR L'ANNÉE 2018

	Taux
SECTEURS D'ACTIVITÉS	
Le secteur des affaires sociales	0,023
Le secteur du textile et de la bonneterie	0,090
Le secteur d'activités des services automobiles	0,070
Le secteur d'activités des transports et de l'entreposage	0,055
Le secteur d'activités de l'administration provinciale	0,046
Le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement	0,050
Le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines	0,055
Le secteur des mines et des services miniers	0,097
Le secteur des affaires municipales	0,040
Le secteur de la construction	0,031

ANNEXE 3
(a. 40 et 41)

MONTANT FORFAITAIRE PRÉVU PAR LE PARAGRAPHE 3^o DE L'ARTICLE 310 DE LA LOI, MONTANT PRÉVU PAR L'ARTICLE 313 DE LA LOI ET TAUX APPLICABLE À LA PROTECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2018

Le montant forfaitaire aux fins d'établir la cotisation de l'employeur d'un étudiant visé par l'article 10 de la Loi conformément au paragraphe 3^o de l'article 310 de cette loi, est fixé, pour l'année 2018 à 6 \$ par stagiaire.

Le montant prévu par l'article 313 de la Loi est fixé pour l'année 2018 à 65 \$.

Le taux servant à établir le montant payable par la personne qui ne fait que siéger au conseil d'administration d'une personne morale et qui s'inscrit à ce titre ou à titre de dirigeant conformément à l'article 18 de la Loi est celui de l'unité 65110.

ANNEXE 4
(a. 49, 62 et 63)

Le seuil d'assujettissement pour l'année 2018 est de 1 110 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 62 pour l'année 2018 est de 3 330 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 63 pour l'année 2018 est de 155 400 \$.

ANNEXE 7
(a. 104, 105 et 106)

TABLEAU DES PRIMES POUR L'ANNÉE 2018
(en pourcentage)

Partie de la cotisation en fonction du risque	Limite de prise en charge (multiple du maximum annuel assurable)									
	1½	2	2½	3	4	5	6	7	8	9
13 000 et moins	81,7	81,7	81,7	81,7	81,7	81,7	81,7	81,7	81,7	81,7
17 800	78,1	78,1	78,1	78,1	78,1	78,1	78,1	78,1	78,1	78,1
24 400	74,0	74,0	74,0	74,0	74,0	74,0	74,0	74,0	74,0	74,0
33 450	69,7	69,7	69,7	69,7	69,7	69,7	69,7	69,7	69,7	69,7
45 350	65,4	65,4	65,4	65,4	65,4	65,4	65,4	65,4	65,4	65,4
61 650	60,9	60,9	60,9	60,9	60,9	60,9	60,9	60,9	60,9	60,9
83 500	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4
113 150	56,3	52,8	52,1	51,8	51,8	51,8	51,8	51,8	51,8	51,8
153 050	56,2	52,3	49,0	47,2	47,2	47,2	47,2	47,2	47,2	47,2
207 900	55,9	51,6	48,3	45,7	43,1	42,7	42,4	42,3	42,3	42,3
284 500	54,9	50,5	47,0	44,0	40,8	38,4	37,3	37,0	37,0	37,0
394 450	54,6	49,3	46,1	43,3	39,3	35,9	32,7	31,2	31,0	31,0
555 800	53,0	47,5	43,8	40,8	36,4	32,2	28,5	26,3	25,2	24,2
801 300	51,9	46,1	41,9	38,5	33,2	28,8	24,8	22,3	20,1	18,3
1 189 000	51,1	45,0	40,5	36,8	30,7	25,7	21,4	18,1	15,8	13,7
1 828 550	50,7	44,2	39,4	35,4	28,8	23,2	18,5	14,9	12,3	10,3
2 935 300	50,4	43,6	38,6	34,4	27,3	21,3	16,3	12,4	9,7	7,7
4 949 600	50,3	43,2	38,0	33,6	26,3	19,9	14,7	10,5	7,8	5,9
8 977 900	50,3	42,9	37,6	33,1	25,5	18,9	13,5	9,3	6,4	4,5
17 034 550	50,3	42,7	37,3	32,7	24,9	18,2	12,8	8,5	5,6	3,8
33 147 550 et plus	50,3	42,6	37,1	32,5	24,6	17,8	12,3	8,0	5,2	3,3